

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024, 19h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Brulotte, la responsable du greffe, Valérie Draws, l'assistante au greffe, Anaïs Descoteaux et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
  - 8.1 Embauche d'un agent de bureau, poste contractuel à durée déterminée
  - 8.2 Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2024, postes contractuels à durée déterminée
  - 8.3 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation printemps 2024
  - 8.4 Embauche d'un technicien en génie civil, poste permanent à temps plein
  - 8.5 Embauche d'une responsable du greffe, poste contractuel à durée déterminée (remplacement d'un congé de maternité)
  - 8.6 Embauche d'un ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein
- 9. Administration**
  - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat d'un camion 10 roues pour le déneigement ainsi qu'à l'achat et l'installation d'équipements à neige (TP-2407) et décrétant un emprunt de 500 000 \$
  - 9.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement abrogeant le Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
  - 9.3 Adoption du Règlement numéro 24-1062 concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux
  - 9.4 Adoption du Règlement numéro 24-1073 modifiant le

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

- Règlement numéro 24-1056 établissant les tarifs et la taxation pour l'exercice 2024
- 9.5 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 24-1071 pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1069) et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$
- 9.6 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 24-1072 pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1070) et décrétant un emprunt de 612 000 \$
- 9.7 Adoption du Plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels du haut-bassin versant de la rivière Saint-Charles (PGMN)
- 9.8 Exercice d'une tolérance temporaire - Usage d'un stationnement commercial sur le lot 3 474 502 au bénéfice d'Empire 47
- 9.9 Demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières - Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe
- 9.10 Rapport de modifications de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
- 10. Finances**
- 10.1 Dépôt, présentation et acceptation des états financiers 2023 pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 10.2 Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail
- 10.3 Retrait du dossier matricule 3801-67-3499-0-000-0000 de la liste des immeubles inscrits à la vente pour non-paiement de taxes transmise à la MRC de La Jacques-Cartier
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Autorisation de signature pour un accord de subvention dans le cadre du programme Le Canada en fête
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Rapport de demande de soumissions - Achat d'un appareil de test d'étanchéité (fit test), projet SP-2407
- 12.2 Contrat pour une réparation majeure de l'autopompe Stoneham (moteur)
- 12.3 Contrat pour l'achat d'un simulateur d'effraction (porte), projet SP-2410
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un entrepôt à usage multiple, projet IF-2301

- 13.1.2 Services professionnels en génie civil, préparation des plans et devis, surveillance des travaux pour la réfection de conduites d'égout, de voirie et de divers ponceaux, projets HM-2304, IF-2303 et IF-2304
- 13.1.3 Étalonnage des débitmètres
- 13.1.4 Achat d'un tracteur John Deere, projet TP-2207
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Contrat pour l'achat de deux afficheurs de vitesse - projet TP-2302
- 14.2 Contrat pour l'achat de conteneurs à chargement avant - projet HM-2401
- 14.3 Entente relative à la fourniture de services temporaires à l'Écocentre de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour les citoyens de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Construction d'une piscine implantée à 0,5 m du garage attenant au 161, chemin du Sentier
- 15.1.2 Construction d'une piscine en cour avant secondaire à 5 m de la limite de lot au 6, chemin des Buses
- 15.1.3 Construction d'un garage isolé ayant une superficie au sol de 65,1 m<sup>2</sup> avec espace de rangement connexe portant la superficie combinée de ces derniers à 78 m<sup>2</sup> au 11, chemin Ross
- 15.1.4 Construction d'une résidence d'une hauteur de ±10,8 m (±35'5") au 109, chemin du Plateau
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction d'une résidence au 1720, chemin Jacques-Cartier Nord
- 15.2.2 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 1163, chemin de la Grande-Ligne
- 15.2.3 Rénovation de la résidence patrimoniale au 811, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.4 Construction d'une résidence au 153, chemin du Moulin
- 15.2.5 Construction d'une piscine dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 161, chemin du Sentier
- 15.2.6 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 217, chemin Rourke
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Adoption du Règlement numéro 24-1067 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.2 Adoption du Règlement numéro 24-1068 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592
- 16.3 Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'expansion du service de gardiennage de petits animaux domestiques (Pension Cœur de Loup) associé à la résidence sise au 555, chemin des Peupliers, lot numéro 3 894 341 du cadastre du Québec
- 16.4 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du premier projet de résolution relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'expansion du service de gardiennage de petits animaux domestiques (Pension Cœur de Loup) associé à la résidence sise au 555, chemin des Peupliers, lot numéro 3 894 341 du cadastre du Québec

16.5 Demande à la Communauté métropolitaine de Québec dans le cadre de la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) - Permutation et ajustement du périmètre urbain

**17. Divers**

**18. Deuxième période de questions**

**19. Levée de la séance**

### **Ouverture de la séance**

À 19 h, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

Aucune intervention des membres du conseil.

### **Première période de questions**

La première période de questions débute à 19 h. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 08.

Rés. : 150-24

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 151-24

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024**

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 8 avril 2024 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 8 avril 2024 tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Anaïs Descoteaux, assistante au greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de mai 2024 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 152-24

#### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'avril 2024 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'avril 2024 totalisant 778 944.28 \$.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'avril 2024, se chiffrant à 233 773.06 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 152 967.90 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Madame Émilie Minville, de la firme Mallette S.E.N.C.R.L., fait la présentation des états financiers 2023 de la Municipalité.

Le point 10.1 est traité et voté par le conseil à ce moment.

Rés. : 153-24

**Dépôt, présentation et acceptation des états financiers 2023 pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury**

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil le rapport financier de l'année 2023 et le rapport du vérificateur externe.

Madame Émilie Minville, de la firme Mallette S.E.N.C.R.L., procède à la présentation du sommaire des résultats à des fins fiscales, du sommaire de la situation financière, du détail de l'excédent accumulé, du sommaire des revenus et du sommaire des charges (dépenses) pour l'année terminée au 31 décembre 2023.

Considérant les travaux d'audit des états financiers de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury réalisés et complétés par la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'année 2023 et la présentation effectuée;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter les états financiers de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au 31 décembre 2023 et le rapport de l'auditeur au 1<sup>er</sup> mai 2023 préparés par la firme Mallette S.E.N.C.R.L., comptables agréés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Ressources humaines

Rés. : 154-24

#### **Embauche d'un agent de bureau, poste contractuel à durée déterminée**

Considérant le programme en vigueur de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles;

Considérant que ce programme vise le remplacement de plusieurs centaines de dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques situés sur notre territoire;

Considérant le besoin d'engager un agent de bureau afin de pallier à un surplus de travail durant la période estivale;

Considérant que le poste d'agent du bureau a fait l'objet d'un concours d'emploi et que deux candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que monsieur Alexy Bouchard détient le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu de nommer monsieur Alexy Bouchard au poste d'agent de bureau, poste contractuel à durée déterminée au service des finances pour la période estivale. La date d'entrée en fonction de monsieur Bouchard sera le 21 mai 2024.

Le salaire de monsieur Bouchard sera de 22,00\$ l'heure.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de l'année 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Rés. : 155-24

**Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2024, postes contractuels à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'animateurs pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2024;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les animateurs de notre Programme d'Animation Vacances qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant que le poste d'animateur a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 4 candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que les candidats détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications relativement à l'embauche des animateurs;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu :

- de nommer les personnes suivantes aux postes indiqués pour le Programme d'Animation Vacances 2024, postes contractuels à durée déterminée :

Nom	Poste
Amélia Martel	Animatrice
Arnaud Fontaine	Accompagnateur
Laurence Fournier	Accompagnatrice
Thierry Anctil	Accompagnateur

La durée de l'emploi des personnes indiquées sera du 24 juin 2024 au 16 août 2024. Les employés pourront être sollicités pour travailler de façon ponctuelle du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 24 juin 2024 pour les formations, et du 16 août 2024 au 30 avril 2025 pour des événements spéciaux.

- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou le directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi avec chacun des employés mentionnés ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 156-24

**Embauche des professeurs aux activités pour la programmation printemps 2024**

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant le *Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire*,

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

COURS	PROFESSEURS
Pound	Mélanie-Anne Bousquet
Tai-Chi	Sylvain Lagathu
Boxe	Dominic Bernier
Calligraphie	Sophie Ragot
Cuisine	Marie-Ève Vallière
Mise en forme / Pilates / Step	Françoise Duranleau

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session printemps 2024.

L'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 157-24

**Embauche d'un technicien en génie civil, poste permanent à temps plein**

Considérant qu'il est nécessaire de combler un poste de technicien en génie civil;

Considérant que le poste de technicien en génie civil a fait l'objet d'un concours d'emploi;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et qu'il détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu de nommer monsieur Sydney Lavoie au poste de technicien en génie civil, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Lavoie sera le 21 mai 2024, avec une période de probation de 25 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Sydney Lavoie sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le maire monsieur Sébastien Couture  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

En faveur : 4

Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 158-24

**Embauche d'une responsable du greffe, poste contractuel à durée déterminée (remplacement d'un congé de maternité)**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un responsable du greffe étant donné le congé de maternité de madame Valérie Draws;

Considérant que le poste de responsable du greffe a fait l'objet d'un concours d'emploi et que la candidate détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant que madame Anaïs Descoteaux est déjà assistante au greffe de la Municipalité depuis le 4 mars 2024;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer madame Anaïs Descoteaux au poste de responsable du greffe, poste contractuel à durée déterminée (remplacement d'un congé de maternité). La durée de l'emploi de madame Descoteaux sera du 17 juin 2024 jusqu'au retour du congé de maternité de madame Valérie Draws à l'été 2025, avec une période d'essai de 30 semaines. Une évaluation aura lieu dans les premiers six mois et il y aura des recommandations.

Le salaire de madame Descoteaux sera celui prévu au *Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury*. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2024.

Il est entendu que madame Descoteaux pourra reprendre son poste permanent à temps plein d'assistante au greffe, selon les conditions de travail dudit poste et sans perdre son ancienneté, dès le retour du congé de maternité de madame Draws.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 159-24

#### **Embauche d'un ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction et qu'il détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de nommer monsieur Pierre-Alexandre Audoueineix au poste d'ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Audoueineix sera le 14 mai 2024, avec une période de probation de 25 semaines, au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Pierre-Alexandre Audoueineix sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2024.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Administration**

#### **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat d'un camion 10 roues pour le déneigement ainsi qu'à l'achat et l'installation d'équipements à neige (TP-2407) et décrétant un emprunt de 500 000 \$**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'achat d'un camion 10 roues pour le déneigement ainsi qu'à l'achat et l'installation d'équipements à neige (TP-2407) et décrétant un emprunt de 500 000 \$. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

#### **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement abrogeant le Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement abrogeant le *Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury*. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

Rés. : 160-24

**Adoption du Règlement numéro 24-1062 concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

Considérant qu'un projet de règlement concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

Considérant que le 12 avril 2024, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2.), la Municipalité a publié un avis public faisant mention du droit de tout électeur de faire connaître par écrit au greffier-trésorier son opposition au projet de règlement dans les 15 jours de la publication dudit l'avis;

Considérant que le greffier-trésorier n'a reçu aucune opposition au projet de règlement dans les 15 jours suivant la publication de cet avis;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 24-1062 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1062 concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux* comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 161-24

**Adoption du Règlement numéro 24-1073 modifiant le Règlement numéro 24-1056 établissant les tarifs et la taxation pour l'exercice 2024**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 24-1056 établissant les tarifs et la taxation pour l'exercice 2024* a été donné à la séance du conseil tenue le 8 avril 2024;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 24-1056 établissant les tarifs et la taxation pour l'exercice 2024* a été déposé à la séance du conseil tenue le 8 avril 2024;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 24-1073 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1073 modifiant le Règlement numéro 24-1056 établissant les tarifs et la taxation pour l'exercice 2024* comportant deux pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 24-1071 pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1069) et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$**

L'assistante au greffe, Anaïs Descoteaux, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 24-1071 pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1069) et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$* qui a eu lieu le 25 avril 2024.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement était de 4 339, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 435 et le nombre de demandes faites a été de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 13 mai 2024.

**Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 24-1072 pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1070) et décrétant un emprunt de 612 000 \$**

L'assistante au greffe, Anaïs Descoteaux, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 24-1072 pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1070) et décrétant un emprunt de 612 000 \$* qui a eu lieu le 25 avril 2024.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement était de 397, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 51 et le nombre de demandes faites a été de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 13 mai 2024.

Rés. : 162-24

**Adoption du Plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels du haut-bassin versant de la rivière Saint-Charles (PGMN)**

Considérant que les milieux naturels procurent aux municipalités du haut-bassin versant de la rivière Saint-Charles un approvisionnement en eau de qualité et en quantité, qu'il s'agisse des eaux de surface ou souterraines;

Considérant que la Municipalité souhaite se doter d'outils pour assurer une gestion adéquate de ces milieux présents sur son territoire afin d'assurer la pérennité de la ressource;

Considérant que la Ville de Québec a initié une démarche volontaire d'élaboration d'un Plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels en 2019 et que la Municipalité a collaboré au développement de ce plan dès le début;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant que le plan fournira à la Municipalité des stratégies pour assurer une saine gestion des milieux naturels de manière harmonisée à l'échelle du bassin versant et qu'un plan d'action concerté sera développé à la suite de son adoption;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'adopter le document Plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels du haut-bassin versant de la rivière Saint-Charles (PGMN).

Il est également résolu de mandater la conseillère en environnement de la Municipalité pour participer au chantier d'élaboration du plan d'action coordonné par la Ville de Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 163-24

**Exercice d'une tolérance temporaire - Usage d'un stationnement commercial sur le lot 3 474 502 au bénéfice d'Empire 47**

Considérant l'accroissement de l'achalandage prévu pour les activités de l'OSBL vélo d'Empire 47;

Considérant la problématique de stationnement occasionnée ainsi que les enjeux de sécurité routière reliés au débordement de la circulation sur le chemin Rourke vers le Lac Delage;

Considérant la demande de tolérance intitulée *Stationnement P2 et projet pilote « Van life autonome »* déposée par l'organisme, à l'attention du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 30 avril 2024;

Considérant l'autorisation du propriétaire du lot 3 474 502 d'accomoder Empire 47 pour la saison estivale 2024 en permettant l'utilisation de ce lot pour pouvoir y accueillir les visiteurs;

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 09-591* ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement à des fins récréatives, ni de camping, sur le lot 3 474 502, déjà exploité en partie pour une sablière et une fin agricole en zone RUA-524;

Considérant la volonté de la Municipalité de respecter et de mettre en valeur la vocation récréotouristique du territoire;

Considérant l'importance de l'activité économique et le rayonnement généré par Empire 47 et de ses retombées pour la Municipalité;

Considérant le caractère temporaire de l'usage prévu et l'absence de constructions qui est associé à cette demande;

Considérant que la Municipalité ne dispose pas des outils réglementaires et urbanistiques adéquats pour acquiescer à cette demande dans un délai serré;

Considérant qu'il reste aux exploitants privés d'assurer le bon maintien des lieux, le respect de l'environnement ainsi que d'assumer les responsabilités inhérentes à la pratique de leurs activités;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu :

- qu'une tolérance soit exercée à l'égard d'un usage de stationnement commercial sur le lot 3 474 502 au bénéfice des activités récréatives d'Empire 47, et ce en dépit de la grille des usages autorisés en zone RUA-524;
- qu'une tolérance soit exercée à l'égard du projet pilote intitulé *Van life autonome*, sous réserve du respect des dispositions énumérées dans l'annexe de la demande, tel que confirmé à la Municipalité en date du 3 mai 2024;
- que ces tolérances face à l'application du *Règlement de zonage numéro 09-591* débutent le 15 mai 2024 et se termine le 31 octobre 2024.

À son entière discrétion, le conseil ou la direction générale peuvent mettre fin auxdites tolérances à tout moment pour quelconque motif motivé.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 164-24

**Demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières -  
Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe**

Considérant que la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe a déposé une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières à la Commission municipale du Québec pour les activités exercées sur le lot numéro 5 756 914 situé sur le territoire de la Municipalité;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant que le 23 avril 2024, la Commission municipale du Québec a transmis un avis à la Municipalité l'informant du dépôt de la demande;

Considérant que conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité a 90 jours pour émettre une opinion relativement à la demande;

Considérant que les conditions prévues aux dispositions pertinentes de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) sont toujours remplies qu'il est souhaitable d'accorder la reconnaissance proposée à la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'informer la Commission municipale du Québec que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Rapport de modifications de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal**

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le directeur général et greffier-trésorier fait rapport au conseil d'un changement à la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller monsieur Sébastien Cottinet.

À cet effet, le titre de son emploi dans la section 1 a été remplacé par « Directeur des politiques » au sein du même organisme et le poste d'administrateur dans la section 2 été retiré de sa déclaration.

### **Finances**

Rés. : 165-24

### **Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail**

Considérant qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001);

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

Considérant que la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle.

Considérant la résolution 36-14 et la demande de mise à jour du document reçue le 1<sup>er</sup> mai 2024;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, d'entériner l'entente conclue le 20 décembre 2023 avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2024 telle que signée par Groupe Conseil Novo SST inc., en sa qualité de représentant dûment autorisé à signer cette entente pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil de la Municipalité.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 166-24

**Retrait du dossier matricule 3801-67-3499-0-000-0000 de la liste des immeubles inscrits à la vente pour non-paiement de taxes transmise à la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant que le conseil a autorisé, lors de la séance régulière tenue le 12 février 2024, le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre toutes les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier, selon la résolution 036-24;

Considérant qu'une liste des immeubles en défaut de paiement de taxes, datée du 12 février 2024, a été transmise à la MRC de La Jacques-Cartier;

Considérant que la Municipalité désire procéder au retrait du dossier matricule 3801-67-3499-0-000-0000 de la liste transmise à la MRC de La Jacques-Cartier;

Considérant les articles 1022 à 1060 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur des finances et trésorier adjoint, à procéder au retrait du dossier matricule 3801-67-3499-0-000-0000 de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes, datée du 12 février 2024, transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Loisirs, culture et vie communautaire**

Rés. : 167-24

#### **Autorisation de signature pour un accord de subvention dans le cadre du programme Le Canada en fête**

Considérant qu'un des objectifs de l'orientation *Une communauté dynamique et impliquée* de la planification stratégique 2022-2027 de la Municipalité est *d'encourager les occasions de rencontres au sein de la population* ;

Considérant que la Municipalité désire centraliser les activités entourant la Fête nationale;

Considérant que la Fête nationale représente un moment fort et rassembleur pour la population;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a présentée une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme *Le Canada en fête* pour la réalisation de la Fête nationale à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que le 23 avril 2024, Patrimoine canadien a confirmé le versement d'une subvention de 4 300 \$;

Considérant que pour bénéficier de cette aide financière, le Municipalité doit signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

Considérant que la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

Considérant que les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernements du Canada, sous réserve d'obtenir préalablement l'autorisation du gouvernement du Québec;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite demander l'autorisation au gouvernement du Québec de conclure cet accord, notamment en fournissant une résolution adoptée par le conseil municipal, tel que le prévoit la *Loi sur le ministre du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30);

Considérant la nécessité de conclure un accord de subvention;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 4 300 \$ dans le cadre du programme *Le Canada en fête* pour la réalisation de la Fête nationale à Stoneham-et-Tewkesbury.

Par la présente résolution, le conseil demande l'autorisation au gouvernement du Québec de pouvoir conclure ledit accord de subvention.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Sécurité incendie

Rés. : 168-24

#### **Rapport de demande de soumissions - Achat d'un appareil de test d'étanchéité (fit test), projet SP-2407**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit l'achat d'un appareil de test d'étanchéité (fit test), projet SP-2407;

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de 3 entreprises spécialisées pour l'achat d'un appareil de test d'étanchéité (fit test), projet SP-2407, et qu'elle a reçu 3 soumissions;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Aréo-feu Ltée pour l'achat d'un appareil de test d'étanchéité (fit test), projet SP-2407 au coût de 16 079,25 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'un appareil de test d'étanchéité (fit test), projet SP-2407, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Aréo-feu Ltée au montant de 16 079,25 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par l'entreprise ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet SP-2407, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-200-20-725 - Achats de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 169-24

#### **Contrat pour une réparation majeure de l'autopompe Stoneham (moteur)**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix pour une réparation majeure de l'autopompe Stoneham (moteur);

Considérant que Cummins (succursale de Québec) est le seul fournisseur qui détient l'expertise nécessaire pour la réparation dudit moteur;

Considérant que Cummins (succursale de Québec) nous offre un contrat au coût de 36 980,23 \$, incluant les taxes applicables, pour la remise à neuf du moteur de l'autopompe Stoneham;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise Cummins (succursale de Québec) pour la remise à neuf du moteur de l'autopompe Stoneham, au montant de 36 980,23 \$ incluant les taxes applicables.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier

Le conseil autorise le directeur de la sécurité incendie, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-220-59-525 - Entr. Rép. Camion pompe 440 (15-12). Une appropriation budgétaire de 18 767,88 \$ de l'excédent accumulé non affecté est autorisée pour effectuer la réparation du moteur.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 170-24

#### **Contrat pour l'achat d'un simulateur d'effraction (porte), projet SP-2410**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2024-2026 prévoit l'achat d'un simulateur d'effraction (porte), projet SP-2410;

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un simulateur d'effraction (porte), projet SP-2410;

Considérant que l'entreprise L'Arsenal est le seul fournisseur local qui détient l'expertise nécessaire pour l'achat d'un simulateur d'effraction (porte);

Considérant que L'Arsenal nous offre un contrat au coût de 12 233,34 \$ incluant les taxes applicables, pour l'achat d'un simulateur d'effraction (porte), projet SP-2410;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise L'Arsenal pour l'achat d'un simulateur d'effraction (porte), projet SP-2410, au montant de 12 233,34 \$ incluant les taxes applicables.

Le conseil autorise le directeur de la sécurité incendie, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le projet SP-2410, poste budgétaire numéro 22-200-20-725 - Achats de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Rapport de demande de soumissions**

Rés. : 171-24

#### **Services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un entrepôt à usage multiple, projet IF-2301**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un entrepôt à usage multiple, projet IF-2301;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 12 mars 2024 à 14 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu d'annuler l'appel d'offres puisque la construction d'un nouvel entrepôt est mise en veille, la construction d'une nouvelle école sur le site de l'ancien garage n'étant plus envisagée;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'annuler l'appel d'offres pour les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un entrepôt à usage multiple, projet IF-2301.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 172-24

**Services professionnels en génie civil, préparation des plans et devis, et surveillance des travaux pour la réfection de conduites d'égout, de voirie et de divers ponceaux, projets HM-2304, IF-2303 et IF-2304**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les services professionnels en génie civil, préparation des plans et devis, et surveillance des travaux pour la réfection de conduites d'égout, de voirie et de divers ponceaux, projets HM-2304, IF-2303 et IF-2304;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 23 avril 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu six soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que l'entreprise Éqip solutions experts-conseils inc. obtient le meilleur pointage après évaluation concernant les services professionnels en génie civil, préparation des plans et devis, et surveillance des travaux pour la réfection de conduites d'égout, de voirie et de divers ponceaux, projets HM-2304, IF-2303 et IF-2304 au coût de 199 504,62 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant le rapport favorable du comité de sélection portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions, et ce, selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les services professionnels en génie civil, préparation des plans et devis, et surveillance des travaux pour la réfection de conduites d'égout, de voirie et de divers ponceaux, projets HM-2304, IF-2303 et IF-2304, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Éqip solutions experts-conseils inc. au montant de 199 504,62 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

L'étape 3 *Surveillance et services durant les travaux* dans le cadre des projets entrera cependant en vigueur qu'à compter de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en regard avec les règlements d'emprunt à être adoptés à cet effet.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addendas numéros 1, 2 et 3, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Pour le projet de réfection de conduites d'égout domestique des chemins Faucons, Aigle, Crécerelle et Balbuzard (projet HM-2304), les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 24-1066 adopté à cet effet et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-411 – Honoraires professionnels.

Pour le projet de réfection de voirie d'une partie du chemin Jacques-Cartier Sud (projet IF-2303), les sommes nécessaires pour couvrir la dépense attribuable à la préparation des plans et devis seront prises à même l'excédent accumulé non affecté et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-411 – Honoraires professionnels. Une appropriation budgétaire additionnelle de 788,00 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté est également autorisée pour la préparation des plans et devis. Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense attribuable à l'étape 3 *Surveillance et services durant les travaux* seront prises à même le règlement d'emprunt qui sera adopté à cet effet.

Pour le projet de réfection de divers ponceaux sur le territoire de la Municipalité (projet IF-2304), les sommes nécessaires pour couvrir la dépense attribuable à la préparation des plans et devis seront prises à même l'excédent accumulé non affecté et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-411 – Honoraires professionnels. Une appropriation budgétaire additionnelle de 17 166 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté est également autorisée pour la préparation des plans et devis. Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense attribuable à l'étape 3 *Surveillance et services durant les travaux* seront prises à même le règlement d'emprunt qui sera adopté à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance professionnelle, civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 173-24

### **Rapport de demande de soumissions - Étalonnage des débitmètres**

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de cinq entreprises spécialisées pour l'étalonnage des débitmètres, et qu'elle a reçu cinq soumissions;

Considérant que la plus basse soumission est celle de l'entreprise Nordikeau inc. pour l'étalonnage des débitmètres au coût de 7 799,90 \$ incluant les taxes applicables, pour les années 2024, 2025 et 2026;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'étalonnage des débitmètres, pour les années 2024, 2025 et 2026, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Nordikeau inc. au montant de 7 799,90 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le bordereau de soumission présenté par l'entreprise ainsi que la demande de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-413-01-411 - honoraires professionnels - aqueduc.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 174-24

### **Achat d'un tracteur John Deere, projet TP-2207**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de deux entreprises spécialisées pour l'achat d'un tracteur John Deere, projet TP-2207;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 23 avril 2024 à 9 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Émile Larochelle inc. pour l'achat d'un tracteur John Deere, projet TP-2207 au coût de 101 043,48 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'un tracteur John Deere, projet TP-2207, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Émile Larochelle inc. au montant de 101 043,48 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addendas numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet TP-2207, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-725 - achats de machinerie, outillage et équipement.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 175-24

### **Contrat pour l'achat de deux afficheurs de vitesse - projet TP-2302**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que l'entreprise Trafic Innovation inc. est le seul fournisseur qui vend le type d'afficheurs de vitesse ayant les caractéristiques recherchées par la Municipalité;

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant que l'entreprise Trafic Innovation inc. nous offre un contrat au coût de 29 525,58 \$, incluant les taxes applicables pour l'achat de deux afficheurs de vitesse;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise Trafic Innovation inc. pour l'achat de deux afficheurs de vitesse - projet TP-2302, au montant de 29 525,58 \$ incluant les taxes applicables.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le projet TP-2302, poste budgétaire numéro 23-300-60-725 - Achats de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 176-24

**Contrat pour l'achat de conteneurs à chargement avant - projet HM-2401**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit l'achat de conteneurs à chargement avant - projet HM-2401;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré, jusqu'à concurrence d'un montant de 22 000 \$ taxes nettes;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour l'achat de conteneurs à chargement avant pour un montant maximal de 22 000 \$ taxes nettes.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet HM-2401, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-725 – Achat de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 177-24

**Entente relative à la fourniture de services temporaires à l'Écocentre de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour les citoyens de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury**

Considérant que des travaux de réfection et d'optimisation de l'Écocentre de Stoneham-et-Tewkesbury auront lieu du mardi 21 mai 2024 au vendredi 19 juillet 2024 inclusivement;

Considérant que l'Écocentre de Stoneham-et-Tewkesbury sera fermé pendant toute la période des travaux et qu'aucune collecte ne sera possible durant cette période;

Considérant qu'il y a lieu de permettre aux citoyens de Stoneham-et-Tewkesbury, dans le cadre d'une entente, d'utiliser les services de l'Écocentre de Saint-Gabriel-de-Valcartier aux mêmes conditions et tarifs que leurs citoyens;

Considérant que l'entente entrera en vigueur le 21 mai 2024 et se terminera le 19 juillet 2024, soit la dernière journée des travaux de réfection de l'Écocentre de Stoneham-et-Tewkesbury;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de conclure une entente avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour la fourniture de services temporaires à l'Écocentre de Saint-Gabriel-de-Valcartier aux citoyens de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pendant la durée des travaux, soit du 21 mai 2024 au 19 juillet 2024 inclusivement.

Le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Dérogations mineures

Rés. : 178-24

#### **Construction d'une piscine implantée à 0,5 m du garage attenant au 161, chemin du Sentier**

Considérant que la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour objet la construction d'une piscine implantée à 0,5 m du garage attenant;

Considérant que selon l'article 7.3.2 dudit règlement, la piscine doit être implantée à une distance minimale de 2 m par rapport à un bâtiment accessoire;

Considérant la présence de contraintes sur le terrain telles les installations septiques et les secteurs de fortes pentes;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 24 avril 2024;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 avril 2024, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre la construction d'une piscine implantée à 0,5 m du garage attenant au 161, chemin du Sentier, lot numéro 1 241 718 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 179-24

**Construction d'une piscine en cour avant secondaire à 5 m de la limite de lot au 6, chemin des Buses**

Considérant que la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour objet la construction d'une piscine en cour avant secondaire à 5 m de la limite de lot;

Considérant que selon l'article 7.3.2 dudit règlement, la piscine doit être implantée en cour arrière ou latérale;

Considérant que selon l'article 11.1, paragraphe 17 dudit règlement, les constructions complémentaires autorisées dans les cours latérales ou arrière sont permises dans la cour avant secondaire à la condition de respecter la marge de recul avant minimale prescrite et qu'il n'y ait aucun empiètement dans cette marge;

Considérant que selon la grille des spécifications prévue pour cette zone (RB-118), la marge avant minimale est fixée à 7,5 m;

Considérant la présence de contraintes sur le terrain tels les aménagements extérieurs;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 24 avril 2024;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 avril 2024, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre la construction d'une piscine en cour avant secondaire à 5 m de la limite de lot au 6, chemin des Buses, lot numéro 3 985 770 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

À 19 h 54 h, le maire déclare que la séance est suspendue.

À 19 h 56 h, le maire déclare la reprise de la séance.

Rés. : 180-24

**Construction d'un garage isolé ayant une superficie au sol de 65,1 m<sup>2</sup> avec espace de rangement connexe portant la superficie combinée de ces derniers à 78 m<sup>2</sup> au 11, chemin Ross**

Considérant que la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour objet de permettre la construction d'un garage isolé ayant une superficie au sol de 65,1 m<sup>2</sup> avec espace de rangement connexe portant la superficie combinée de ces derniers à 78 m<sup>2</sup> et ce, relativement à la résidence qui a une superficie au sol de 66 m<sup>2</sup>;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, la superficie maximale autorisée pour un garage isolé est fixée à 60 m<sup>2</sup>;

Considérant que selon l'article 7.2.16 dudit règlement, un garage isolé peut posséder un espace de rangement connexe de 20 % de sa superficie, à condition que la superficie totale du garage et de l'espace de rangement connexe soit inférieure à la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que le terrain a une superficie de 18 171,8 m<sup>2</sup> et que le bâtiment servira notamment à y abriter des équipements destinés à son entretien;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 24 avril 2024;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 avril 2024, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre la construction d'un garage isolé ayant une superficie au sol de 65,1 m<sup>2</sup> avec espace de rangement connexe portant la superficie combinée de ces derniers à 78 m<sup>2</sup> et ce, relativement à la résidence qui a une superficie au sol de 66 m<sup>2</sup> au 11, chemin Ross, lot numéro 1 829 644 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 181-24

**Construction d'une résidence d'une hauteur de  $\pm 10,8$  m ( $\pm 35'5''$ ) au 109, chemin du Plateau**

Considérant que la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour objet la construction d'une résidence d'une hauteur de  $\pm 10,8$  m ( $\pm 35'5''$ );

Considérant que selon l'article 6.6 dudit règlement, la hauteur de toutes nouvelles résidences de 1 ou 2 logements ne doit être ni inférieure à 75 % ni supérieure à 125 % de celle des résidences voisines existantes, situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire, tout en respectant les hauteurs maximales établies pour la zone concernée;

Considérant que selon ledit article, lorsqu'il y a plus d'une résidence voisine et que la hauteur de celles-ci n'est pas égale, on utilisera la moyenne des hauteurs de ces dernières aux fins du calcul de la hauteur de la résidence à construire;

Considérant que la moyenne des hauteurs des résidences voisines situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire est de  $\pm 7,7$  m, et en conséquence, en vertu dudit article, la hauteur maximale autorisée est de  $\pm 9,6$  m;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 24 avril 2024;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 avril 2024, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre la construction d'une résidence d'une hauteur de  $\pm 10,8$  m ( $\pm 35'5''$ ) au 109, chemin du Plateau, lots actuels numéros 1 241 588 et 6 611 100 (seront connus sous le numéro 6 627 161) du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 182-24

#### **Construction d'une résidence au 1720, chemin Jacques-Cartier Nord**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 avril 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 1720, chemin Jacques-Cartier Nord, lots numéros 2 195 953 et 4 243 068 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 183-24

**Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 1163, chemin de la Grande-Ligne**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 avril 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 1163, chemin de la Grande-Ligne, lots numéros 5 321 877 et 5 369 865 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 184-24

**Rénovation de la résidence patrimoniale au 811, chemin Jacques-Cartier Sud**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 avril 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence patrimoniale au 811, chemin Jacques-Cartier Sud, lots numéros 2 195 286 et 6 485 876 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Rés. : 185-24

### **Construction d'une résidence au 153, chemin du Moulin**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 avril 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 153, chemin du Moulin, lot numéro 5 793 844 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 186-24

### **Construction d'une piscine dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 161, chemin du Sentier**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 avril 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une piscine dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes implantée au 161, chemin du Sentier, lot numéro 1 241 718 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 187-24

**Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 217, chemin Rourke**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 avril 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 217, chemin Rourke, lot numéro 6 563 436 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Urbanisme et environnement

Rés. : 188-24

### **Adoption du Règlement numéro 24-1067 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant *le Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2024;

Considérant que le premier *Projet de règlement numéro 24-P-1067-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* a été déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

Considérant que le conseil a fixé l'assemblée publique de consultation lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 20 mars 2024;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 28 mars 2024;

Considérant que le second *Projet de règlement numéro 24-P-1067-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* a été adopté à la séance du conseil tenue le 8 avril 2024;

Considérant l'avis public pour approbation référendaire donné le 17 avril 2024;

Considérant l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et du fait qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du projet de règlement numéro 24-P-1067-2;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 24-1067 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1067 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant sept pages et deux annexes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 189-24

**Adoption du Règlement numéro 24-1068 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro 09-592* a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2024;

Considérant que le *Projet de règlement numéro 24-P-1068 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592* a été déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

Considérant que le conseil a fixé l'assemblée publique de consultation lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 20 mars 2024;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 mars 2024;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 24-1068 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1068 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592* comportant 2 pages et aucune annexe.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 190-24

**Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'expansion du service de gardiennage de petits animaux domestiques (Pension Cœur de Loup) associé à la résidence sise au 555, chemin des Peupliers, lot numéro 3 894 341 du cadastre du Québec**

Considérant que le *Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* permet au conseil municipal d'autoriser un projet sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande visant à autoriser l'expansion du service de gardiennage de petits animaux domestiques (*Pension Cœur de Loup*) associé à la résidence sise au 555, chemin des Peupliers, lot numéro 3 894 341 du cadastre du Québec, a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement relativement à la construction d'un second bâtiment accessoire d'une superficie de ±224 m<sup>2</sup> permettant la pension d'un maximum de 25 chiens;

Considérant que l'entreprise en place, *Pension Cœur de Loup*, opérée par les propriétaires résidents, fait face à une demande croissante pour ses services;

Considérant que la réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas un encadrement adéquat dudit projet;

Considérant que certaines entreprises œuvrant dans le domaine récréotouristique ont donné leur appui au projet;

Considérant que ce projet particulier présente une plus-value socio-économique pour le milieu, mais que la réglementation en vigueur actuellement ne permet pas sa réalisation;

Considérant que le projet est localisé à l'intérieur de la zone à prédominance résidentielle RUR-518, autorisant la classe d'usage « Habitation unifamiliale isolée »;

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 09-591* autorise, dans les zones correspondant aux usages ruraux (RUR) et ce, à certaines conditions, un service de gardiennage de petits animaux domestiques en tant qu'usage associé à une habitation;

Considérant que selon ledit règlement, tout service de gardiennage de petits animaux domestiques doit être muni d'une remise à fumier construite sur une dalle de béton qui doit être protégée des intempéries par un toit afin d'éviter tout rejet de lixiviat dans l'environnement;

Considérant que le projet sera implanté en cour arrière, et ce, relativement éloigné du chemin de manière à minimiser les nuisances au voisinage;

Considérant que le terrain a une superficie de 106 169,3 m<sup>2</sup>;

Considérant qu'une instance gouvernementale encadrera les opérations pour assurer le bien-être et la santé des animaux;

Considérant que le système de traitement et d'évacuation des eaux usées sera conçu conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

Considérant que l'approvisionnement en eau potable sera effectué conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2);

Considérant que la gestion des eaux de ruissellement de l'aire de stationnement et du bâtiment sera conçue par un ingénieur conformément aux critères édictés au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le projet vise à autoriser l'expansion du service de gardiennage de petits animaux domestiques (*Pension Cœur de Loup*) associé à la résidence sise au 555, chemin des Peupliers, lot numéro 3 894 341 du cadastre du Québec;

Considérant que le PPCMOI vise à permettre la garde d'un maximum de 25 chiens et la construction d'un second bâtiment destiné à la pension des chiens d'une superficie de ± 224 m<sup>2</sup>;

Considérant que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage numéro 09-591* :

- *Le terrain doit avoir une superficie d'au moins 7 000 m<sup>2</sup> pour la garde de maximum 6 animaux et d'au moins 10 000 m<sup>2</sup> pour la garde de 7 à 10 animaux (article 8.8);*
- *Un seul bâtiment accessoire est autorisé (article 8.8);*
- *La superficie maximale du bâtiment accessoire pour la garde de 7 à 10 animaux est fixée à 60 m<sup>2</sup> (article 8.8);*

Considérant que le projet a fait l'objet, sous réserve que certaines conditions soient imposées au requérant, d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 décembre 2023;

Considérant que le projet est localisé dans une aire d'affectations de type rurale, et ce, dans le secteur Sud;

Considérant que le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur numéro 09-590 prévus pour le secteur Sud, notamment « protéger et mettre en valeur le caractère rural du secteur » et « favoriser les activités compatibles avec les caractéristiques naturelles »;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant que le projet est conforme aux orientations dudit plan d'urbanisme en matière de développement économique, notamment « assurer les conditions favorables à la poursuite du développement touristique tout en valorisant la diversification de l'économie »;

Considérant que le projet répond aux critères d'évaluation énumérés au *Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Considérant que le projet est plus amplement détaillé dans les documents suivants :

- « Plan de construction » tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- « Plan d'implantation », tel qu'illustré à l'annexe B de la présente résolution;
- « Plan de gestion des eaux de ruissellement », tel qu'illustré à l'annexe C de la présente résolution;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu :

- que le préambule et les annexes A, B et C fassent partie intégrante de la présente résolution;
- d'autoriser, à titre de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, l'expansion du service de gardiennage de petits animaux domestiques (*Pension Cœur de Loup*) associé à la résidence sise au 555, chemin des Peupliers, lot numéro 3 894 341 du cadastre du Québec, plus précisément d'autoriser la construction d'un second bâtiment accessoire d'une superficie de  $\pm 224$  m<sup>2</sup> destiné à la pension d'un maximum de 25 chiens, et ce, aux conditions suivantes :
  1. Le petit bâtiment complémentaire existant devra servir à y loger uniquement certains chiens nécessitant des soins particuliers et ceux-ci sont compris dans le nombre maximal de 25;
  2. L'enclos devra être implanté à au moins 15 m par rapport à la limite latérale gauche;
  3. L'entreprise devra mettre en place des mesures afin d'étaler les heures d'arrivées et de départs des clients et ainsi minimiser les achalandages trop importants sur le site;
  4. À l'exception de la superficie maximale autorisée par la présente résolution pour le bâtiment accessoire, des modifications pourraient être apportées au plan de construction si celles-ci font l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme le cas échéant;
  5. S'il y a présence d'éclairage, celui-ci devra être minimal et réactif (ouverture/fermeture automatique selon mouvement) et dirigé vers le bas afin de ne pas être visible en dehors des limites du terrain;

6. Toute demande d'affichage devra être soumise au comité consultatif d'urbanisme qui verra à faire des recommandations au Conseil le cas échéant;
7. Dix-huit (18) mois après l'adoption de la présente résolution accordant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, si le projet n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 191-24

**Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du premier projet de résolution relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'expansion du service de gardiennage de petits animaux domestiques (Pension Cœur de Loup) associé à la résidence sise au 555, chemin des Peupliers, lot numéro 3 894 341 du cadastre du Québec**

L'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de résolution ci-dessous soit fixée le 23 mai 2024, 19 heures, à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

**Objet :** Premier projet de résolution relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'expansion du service de gardiennage de petits animaux domestiques (Pension Cœur de Loup) associé à la résidence sise au 555, ch. des Peupliers, lot numéro 3 894 341 du cadastre du Québec.

Le maire se désigne, Sébastien Couture, pour la présentation dudit projet de résolution.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 192-24

**Demande à la Communauté métropolitaine de Québec dans le cadre de la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) - Permutation et ajustement du périmètre urbain**

Considérant que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) est à revoir son plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

Considérant que certains espaces inclus dans le périmètre urbain métropolitain ne constituent pas des emplacements propices au développement, notamment en raison de la topographie accidentée et de la difficulté d'y accéder;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire modifier la délimitation de son périmètre d'urbanisation et, par conséquent, procéder à une demande de permutation;

Considérant que les modifications feront passer la superficie actuelle du périmètre urbain métropolitain de  $\pm 985,8$  hectares à  $\pm 1028,6$  hectares;

Considérant que cette augmentation n'aura pas pour effet de créer de nouveaux espaces développables;

Considérant la carte accompagnant la présente demande intitulée « Ajustement/permutation du périmètre urbain métropolitain PMADR CMQuébec - mai 2024 » et annexée à la présente résolution;

Considérant que la demande répond aux critères de permutation de la CMQuébec;

Considérant que ces modifications n'auront pas d'impacts significatifs sur le développement résidentiel;

Considérant que ces ajustements permettront de rendre le périmètre urbain plus cohérent par rapport à son véritable potentiel et de tendre vers une planification intégrée de l'aménagement du territoire qui tient compte des caractéristiques de notre milieu;

Considérant que ces modifications vont dans le sens de l'exercice de planification stratégique entrepris par le Conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'abroger la résolution numéro 186-23 adoptée le 3 juillet 2023 et de demander à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) de procéder aux ajustements demandés relativement aux limites du périmètre urbain métropolitain, le tout tel qu'illustré à la carte « Ajustement/permutation du périmètre urbain métropolitain PMADR CMQuébec - mai 2024 » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 23. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 24.

Rés. : 193-24

### Levée de la séance

À 20 h 24, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur André Sabourin et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire* ». Dans le cadre de la présente séance, le maire a exercé son droit de vote seulement dans le cadre de la résolution 157-24.

(S)

---

Pascal Brulotte, directeur général et  
greffier-trésorier